

Ligne directe : 514.847.4805  
mhivon@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER  
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 18 janvier 2011

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Bureau 255  
800 Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions  
des services de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**  
**Votre dossier : R-3669-2008, phase 2**  
**Notre dossier : 00378415-0229**

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à notre lettre du 14 janvier dernier.

Le Transporteur a reçu, ce jour, la confirmation de *New York Independent System Operator Inc.* (« NY-ISO ») quant à la communication des extraits (version caviardée) de comptes rendus de réunions tenues entre le Transporteur et cette dernière.

Pour tous les motifs invoqués dans notre lettre du 14 janvier 2011, le Transporteur demande à la Régie d'assujettir l'accès à ces extraits de comptes rendus à la signature d'une entente de confidentialité en la forme fournie en annexe aux présentes et d'interdire toute divulgation de l'information contenue aux extraits de comptes rendus, le tout conformément à l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Au soutien de cette demande, le Transporteur joint les documents suivants :

1. L'affirmation solennelle de M. Sylvain Clermont relativement aux extraits de comptes rendus avec NY-ISO;
2. Une copie de la pièce HQT-41, document 1.2 pour le dossier public, visé par la demande de confidentialité, complètement caviardée;



3. À l'usage de la Régie seulement, une copie de cette même pièce contenant les extraits en réponse à l'engagement #2, sous pli confidentiel, sur support papier;
4. Un projet d'entente de confidentialité et de non-divulgence visant maintenant les extraits de comptes rendus tant avec ISO-NE qu'avec NY-ISO (pièces HQT-41, documents 1.1 et 1.2).

Nous réitérons qu'advenant que la Régie envisageait de ne pas accueillir la demande du Transporteur, celui-ci soumet qu'il devra en informer les représentants de ISO-NE et de NY-ISO, le cas échéant, conformément aux conventions d'interconnexion et soumet à la Régie que, dans de telles circonstances, elle devra permettre à ces dernières d'intervenir et de faire toute représentation additionnelle appropriée, le cas échéant.

Nous espérons le tout conforme et nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MCH'.

Marie-Christine Hivon

MCH/cr

p. j.

c. c. Me Jean Morel – Hydro-Québec TransÉnergie  
Intervenants – R-3669-2008, phase 2